

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de février le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Lucette SOURISSEAU.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame Bernadette BOURCIER.
Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Madame Véronique BESSE pouvoir à Madame Marietta BOONEFAES.
Madame Annick MENANTEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Madame Julie MARIEL-GODARD pouvoir à Madame Monique ENFRIN.
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES.

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 10
Nombre administrateurs votants : 14

N°02 : CCAS : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2023. (Rapporteur: Magali LOISEAU).

L'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Constatant que les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à 571 240€ que le ¼ de ces crédits représente donc 142 810.00€.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les crédits précisés ci-dessous :

Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
2183	01		Matériel informatique	5 000.00 €
			Sous total chapitre 21	5 000.00 €
2313	611	2103	Travaux Genêts en Fleur	21 000.00 €
2313	611	2104	Travaux Les Chênes	20 000.00 €
			Sous-total chapitre 23	41 000.00 €
			TOTAL	46 000.00 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2022 du CCAS,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'ad
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente
mandater des dépenses aux chapitres détaillés et pour les montants
tableau ci-dessus,
- s'engager à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/02/23
Publié électroniquement le : 15/02/23

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

